

un: q. l'on apprécie toute la justice & les observations de
toute l'importance des circonstances mais qu'il soit
impossible de prendre le moyen qu'il propose dans l'état
actuel des choses et qu'il ne soient approuvés par le
Conseil d'Etat qui en est le plus favorable.

8 mai

Monsieur le Secrétaire général attaché au
ministère des Cultes

J'ai eu l'honneur de vous faire des observations sur les difficultés
presque insurmontables que l'on éprouve dans certaines
villes épiscopales de trouver un logement convenable pour
l'évêque, si l'on ne peut pas racheter l'ancien évêché.
C'est ce que l'on éprouve d'une manière particulière à
Quimper, où presque toutes les maisons sont très vilaines
et sans aucune commodité que la loi accorde aux Curés
de Canton. Il n'est pas indifférent cependant qu'une place
qui non seulement dans l'ordre de la religion, mais
même dans l'ordre politique, peut exercer une influence
utile, soit entourée de quelques avantages extérieurs
qui contribuent beaucoup à cette influence.
Il faudrait, si l'on ne peut appliquer le principe d'utilité
publique, d'une manière générale, au logement des
évêques, que l'on peut faire rendre une loi, qui
donnerait à Sa Majesté l'empereur, le droit d'appliquer

à principe, dans tous les cas, où il jugerait qu'il se voit
utile au bien général, avec une pareille loi, la majesté pourrait
d'après le vœu des préfets et des départements, appliquer
dans des cas particuliers, le principe d'utilité publique
au logement des évêques, l'on éviterait par le moyen
l'inconvénient que l'on pourrait trouver encore, à privilégier
le clergé en corps.
Je suis d'autant plus porté à vous faire ces observations
que, si le préfet d'accord avec le dpt, dont presque tous
les membres sont infiniment bien disposés à moi
égard, ne peuvent pas parvenir à décider l'acquisition
de l'évêché à la Coder, il sera impossible de me loger
à Quimper et alors je serai obligé de faire ma principale
habitation à St pol de Leon, où le sénateur Cornudet
m'a offert la moitié de l'ancien évêché qui est le chef
lieu de la sénatorerie, et même la totalité, si j'en
trouvais pas la moitié suffisante. mais l'intérêt de
ma place exige que je sois à Quimper, et quoique
l'habitation de St pol fut plus agréable, je dois par
devoir et aussi par reconnaissance pour le vœu bien
prononcé de la ville de Quimper, pour que j'y fasse
ma principale habitation, je dois résister de ne pas

être forcé de m'en éloigner.

Je vous prie, Monsieur, de cesser de mes observations
avec moi votre père. Je vous assure que mon intérêt
particulier ne m'aveugle pas, mais je vous proteste
que l'article du logement des évêques n'est pas une
chose indifférente, pour attacher à leur place une
considération. dont personne ne peut se passer.
Les idées se sont si améliorées sur cet objet, que je vous
assure que l'article de mon logement est une affaire
majeure dans l'opinion publique, et que l'on met à
me voir rentrer dans l'ancien évêché, bien plus d'ardeur
que moi. moi de l'écluse qui est de la ville de Quimper
et qui l'habite, pourra vous le certifier.
Je finis ma lettre à la hâte, car l'heure du
dîner me presse.
recevoir je vous prie l'assurance de mon tendre
et respectueux attachement. respects et compliments
à toute votre famille.

+ p. v. évêque de quimper